

L'Eglise catholique dans la société. Une approche française, 1870-1905 (V)



La défaite de la France par la Prusse en 1870 ouvre une nouvelle période. Les échecs successifs infligés par les Prussiens à l'armée française (Sedan, 2 septembre 1870) ; la journée révolutionnaire du 4 septembre 1870, qui proclame la déchéance de l'empereur et la III^e République ; la constitution d'un gouvernement de la Défense nationale ; le siège de Paris et l'incapacité du gouvernement à contrôler la situation militaire, économique et politique favorisent le développement de forces révolutionnaires hostiles à la capitulation et souhaitant l'instauration d'une Commune insurrectionnelle.

La Commune

Après la signature de l'armistice (28-29 janvier 1871) et le transfert de l'Assemblée à Versailles (10 mars 1871), Louis Adolphe Thiers (1797-1877), chef du pouvoir exécutif le 17 février 1871, décide de récupérer les canons à Montmartre et d'occuper militairement Paris (18 mars 1871). Cette décision provoque une insurrection. Le Comité central de la Garde nationale décrète les élections du Conseil de la Commune, qui est proclamée le 28 mars 1871. La Commune de Paris vote des décrets dont la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget des cultes, la fermeture de plusieurs églises, la transformation de quelques églises en lieux de réunions politiques. Les troupes du côté de l'exécutif entrent dans Paris le 21 mai 1871 et mettent fin à la Commune par un véritable carnage, la Semaine sanglante du 22 au 28 mai 1871. Des otages sont fusillés. Parmi eux, Georges Darboy (1813-1871), archevêque de Paris depuis 1863, ainsi que plusieurs dizaines de prêtres.

La République

Président de la République en août 1871, Louis Adolphe Thiers est renversé le 24 mai 1873, pour être remplacé par le Maréchal Edme Patrice Maurice, comte de Mac Mahon (1808-1898), qui reçoit un mandat de sept ans. C'est le triomphe de la politique de l'Ordre moral qui est une alliance hétéroclite entre une droite réactionnaire, qui rêve de restaurer la monarchie, et une droite catholique, qui ne conçoit pas l'ordre social en dehors de l'alliance du trône et de l'autel ; mais cette alliance se divise sur le rapport à Rome et les conséquences du *Syllabus*.

► Notre évêque nous parle

Succès catholiques

Sous Mac Mahon, le catholicisme français y obtient quelques succès, comme la consécration de la France au Sacré-Cœur. La Basilique du Sacré-Cœur est construite à Paris, sur la butte de Montmartre, après avoir été déclarée d'intérêt public par la Chambre en juillet 1873. Un autre succès : le retour de Dieu dans la Constitution. En 1875, les catholiques, emmenés par Mgr Félix Dupanloup (1802-1878) et Albert, duc de Broglie (1821-1901), obtiennent la liberté de l'enseignement supérieur.

Succès républicains

Les républicains, qu'ils soient modérés comme Jules Grévy (1807-1891), Jules Ferry (1832-1893) et Jules Simon (1814-1896) ou radicaux comme Léon Gambetta (1838-1882), n'ont pas de sympathie pour les communards. Ils croient à l'émergence d'une morale républicaine fondée sur le savoir et l'éducation. Ils font le parti du légalisme, la promulgation de lois votées à l'Assemblée nationale, pour changer les mentalités dans la société française.

Après l'échec de la restauration monarchique au profit d'Henri d'Artois, duc de Bordeaux, comte de Chambord (1820-1883), dernier représentant de la branche aînée des Bourbons et, par conséquent, prétendant légitimiste au trône à l'abdication de Charles X (1830), l'Assemblée adopte l'amendement Wallon en janvier 1875. Cet amendement stipule que le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans et rééligible. L'Assemblée vote, la même année, les lois constitutionnelles qui établissent les bases de la III^{ème} République. Mac Mahon démissionne en janvier 1879.

I. La République laïque, anticléricale, de gauche

La République devient laïque, démocratique et parlementaire. Jules Grévy succède à Mac Mahon. Il est obligé de démissionner en 1887. Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères sous la présidence de Grévy, fait voter les principales mesures de réforme de l'enseignement public : laïcité, gratuité, caractère obligatoire de l'enseignement primaire, extension de l'enseignement secondaire d'Etat aux jeunes filles. Les républicains obtiennent le pouvoir, convaincus qu'il faut en finir avec l'ingérence du religieux dans le politique.

► Notre évêque nous parle

Les forces politiques de gauche et les mouvements syndicaux commencent à s'organiser. Les forces de gauche (Parti radical en 1901 ; Section Française de l'Internationale Ouvrière, SFIO, en 1905) mènent une politique de laïcisation radicale de l'Etat qui aboutit en 1905. En effet, Jules Guesde (1845-1922) contribue, dès 1877, à la diffusion du marxisme en France, avec la création du journal *L'Egalité* ; il crée avec Paul Lafargue (1842-1911) le Parti ouvrier (1882), qui devient le Parti ouvrier français (1893) avant de constituer avec d'autres groupes le Parti socialiste de France (1902), puis, en 1905, par fusion avec le Parti socialiste français de Jean Jaurès (1859-1914), le Parti socialiste SFIO.

En trois décennies, la III^e République est devenue laïque, anticléricale. En plusieurs domaines, elle essaie de contrer l'influence de l'Eglise en France.

- Enseignement

Le domaine de l'enseignement est un des premiers combats. Beaucoup d'écoles sont tenues par des congrégations religieuses. Les catholiques n'ont pas digéré le système napoléonien de l'Université. Les catholiques ont réussi à rendre « libres » l'enseignement primaire en 1833 (loi Guizot), l'enseignement secondaire en 1850 (loi Falloux). Maintenant ils réussissent à rendre « libre » l'enseignement supérieur (1875), avec la création des Instituts catholiques à Paris, Lyon, Toulouse et Angers.

Les anticléricaux sont ulcérés par l'obscurantisme de Louis Veillot et de ses alliés. Aussi ils fondent, en 1866, la Ligue de l'enseignement, en lien avec les sociétés de la Libre Pensée, avec la franc-maçonnerie, qui connaît un tournant anticléricale, et avec les élites protestantes, qui choisissent délibérément le régime de la République.

Les combats entre cléricaux et anticléricaux ont d'abord lieu au village, entre le maire ou l'instituteur et le curé : qui maîtrise la cloche qui rythme le temps ; qui interdit aux morts en rupture avec l'Eglise d'être enterrés au cimetière communal ; qui doit rénover et entretenir l'église paroissiale ?

Dans le but de forger une culture républicaine, les « républicains » font le pari de l'école qui, elle, a les moyens de forger une culture. Jules Ferry respecte les croyances religieuses et ne veut pas que les instituteurs mettent les élèves en porte-à-faux avec la foi de leurs parents ; il ne revient pas sur la liberté de l'enseignement. Mais il fait voter des lois, qui donnent un coup d'arrêt à l'enseignement des congrégations religieuses et qui installent l'école républicaine.

► Notre évêque nous parle

Pour former les instituteurs, il impose, le 9 août 1879, l'ouverture d'une Ecole Normale par département dans les cinq ans. Les lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882 instaurent un enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire, pour tous les enfants de 6 à 13 ans. Les cours d'instruction religieuse sont supprimés et sont désormais remplacés par une instruction morale et civique, tandis que les crucifix sont retirés des écoles. La journée du jeudi est laissée libre, pour permettre aux parents d'envoyer leurs enfants au catéchisme. Une fois la première génération d'instituteurs formée, la loi Goblet du 30 octobre 1886 décrète la laïcisation du personnel des écoles.

De plus, il n'y a pas que l'enseignement primaire qui est concerné. La loi du 18 mars 1880 interdit aux établissements privés de l'enseignement supérieur de prendre le nom d'universités ; la loi du 21 décembre 1880 met en place un enseignement secondaire public pour les jeunes filles. En 1880 encore, les jésuites sont expulsés par décret de leurs écoles et de leurs maisons ; à l'automne 1880, cinq mille religieux appartenant à des congrégations non autorisées sont, eux aussi, expulsés. Malgré les protestations des catholiques, les élections législatives de 1881 reconduisent la majorité républicaine.

La génération qui passe par l'école primaire de Ferry est la première à avoir été formée dans la conviction que l'enseignement émancipe et libère, parce qu'il est dispensé par un corps de spécialistes, et non plus par un corps de religieux et de religieuses d'abord attachés au maintien des traditions et des hiérarchies. Il s'agit d'une politique de l'émancipation à l'égard de la religion, et non une politique de neutralité à l'égard de la religion.

- **Invention du catholicisme social**

L'industrialisation, au plan européen, provoque les migrations de paysans en direction des villes. En France, le phénomène commence sous la Restauration. La libre entreprise permet aux plus chanceux de sortir de leur condition par la réussite, tandis que les plus démunis basculent dans la misère. Le progrès technique produit, de manière collatérale, de nouvelles fragilités. Les femmes et les enfants sont soumis à la dureté du travail en usine et menacés par la prostitution et la délinquance ; les vieillards n'ont plus le secours de la société rurale qui les aidait beaucoup puisqu'ils avaient une place dans la transmission des savoirs ; les hommes, et d'abord les ouvriers, sont directement confrontés à des formes de la pensée de Marx, le socialisme et le communisme. La révolution industrielle trouve ses origines dans la philosophie des « Lumières » et dans le « libéralisme » de 1789. Elle transforme le corps social de l'intérieur.

► Notre évêque nous parle

Les catholiques « sociaux » veulent réagir en « christianisant » le progrès et en « soignant » le corps social comme s'il était « malade ». Si on veut parler comme un théologien, on dira que le catholicisme social est une utopie missionnaire, une façon de mettre en œuvre les prolongements sociaux du dogme.

En **Allemagne**, le « catholicisme » social n'est pas une organisation hiérarchique, mais un ensemble d'associations chrétiennes, protestantes et catholiques, qui jouent un rôle essentiel dans la construction de l'Etat. En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, on parle de « piliers » qui prennent les personnes en charge de la naissance à la mort. En **Italie**, le catholicisme social pallie les défaillances de l'Etat.

En **France**, les catholiques sociaux sont confrontés à un Etat centralisé, hérité de la monarchie, qui se modernise dans le cadre d'un conflit contre l'Eglise. A mesure que la République devient anticléricale, les catholiques sociaux n'interviennent pas dans le « politique », comme en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, mais bien dans le « social ». Dans les années 1890, l'Etat français vote les premières lois sociales en cherchant à se substituer à la charité catholique, mais il est loin de « détruire » la charité catholique, car il sait bien que les œuvres charitables ont une compétence certaine en matière d'aide sociale. Quelques-uns ont parlé d'un « concordat social » dans les années 1890, en prenant comme modèle le concordat « politique » de 1801.

Quand on regarde l'histoire du catholicisme social, on distingue une **première génération** mise en place entre les années 1820 et la fin du Second Empire (1870). Sa figure centrale est l'homme d'œuvres ou la dame patronnesse. On reste dans le monde vertical, le patronage : le lien entre un notable et son protégé. Les patronages sont des institutions qui inventent de nouvelles formes de socialisation pour les classes pauvres, au moment où la formation professionnelle n'existe pas encore : œuvres d'apprentis destinées à encadrer les jeunes migrants des villes tout en fournissant de bons ouvriers aux patrons ; organisation de loisirs, où naissent les centres aérés, ancêtres des colonies de vacances ; bibliothèques populaires où l'on apprend les bonnes lectures au-delà des manuels scolaires. Parmi les initiateurs de ces œuvres, nous avons Armand de Melun (1807-1877), fondateur en 1846 de la Société d'économie charitable, et Jeanne-Marie Rendu, dite Sœur Rosalie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (1786-1856), qui fonde une série d'œuvres pour les jeunes filles du 13^e arrondissement de Paris (dispensaire, école, foyer, patronage).

► Notre évêque nous parle

Parmi les disciples de Lamennais, nous avons Philippe Buchez, né à Matagne-la-Petite en 1796 et mort à Rodez en 1865. Il participe à la fondation des premières coopératives ouvrières et préfigure la naissance du syndicalisme.

Ce premier modèle connaît son apogée au début de la III^e République. En 1871, Albert de Mun (1841-1914) et René de La Tour du Pin (1834-1924) créent l'Oeuvre des cercles catholiques d'ouvriers. L'Oeuvre compte, en 1878, 375 cercles locaux regroupant 8.000 notables et environ 40.000 ouvriers.

Une **nouvelle génération** survient. Elle s'organise, non pas sur le modèle des œuvres sociales, mais sous la forme de mouvements. En 1886, Albert de Mun crée l'Association Catholique de la Jeunesse française (ACJF), qui recrute parmi les enfants mâles de la bonne bourgeoisie. En 1883, la loi Waldeck-Rousseau (1846-1904) autorise la création de syndicats. Les premiers syndicats chrétiens d'employés d'abord, d'ouvriers ensuite apparaissent aussitôt. Fondée en 1884, l'Association catholique des patrons du Nord oscille entre patronage et syndicat patronal.

Dans cette génération du catholicisme social, à l'ACJF comme dans les syndicats, ce n'est plus l'homme ou la femme d'œuvres qui domine, mais le « militant » : politique, syndical ou associatif, le militant devient pour un siècle le personnage clé de la modernité démocratique.

II. Ralliement des catholiques à la République

Qui est Léon XIII ?

Vincenzo Gioacchino Raffaele Luigi Pecci est né à Carpineto Romano, à cette époque dans l'Empire français, en 1810. Après les études primaires et secondaires, il entre à l'Académie des nobles ecclésiastiques à Rome, où sont formés les futurs diplomates de l'Eglise. Docteur en théologie et en droit *in utroque jure* (1836), il est ordonné prêtre en 1837. Il est nommé légat pontifical au Bénévent, une enclave des Etats Pontificaux dans le Royaume de Naples ; à Spolète et, ensuite, à Pérouse (20.000 habitants). Il devient nonce apostolique en Belgique le 28 janvier 1843 et est ordonné archevêque titulaire de Damiette le 19 février 1843. En raison de difficultés politiques des catholiques de son pays, dans lesquelles Pecci était intervenu, Léopold prince de Saxe-Cobourg et Gotha, duc en Saxe (1790-1865), Roi des Belges sous le nom de Léopold I^{er} (1831-1865), demande au pape Grégoire XVI (1831-1846) de créer Pecci cardinal, de telle manière qu'il doive quitter la Belgique comme nonce apostolique. Grégoire XVI nomme Pecci archevêque de Pérouse et il le crée cardinal *in pectore* en 1846. Créer un cardinal

► Notre évêque nous parle

in pectore, c'est poser un acte qui n'est pas rendu public. Le pape Pie IX, élu en 1846, découvre cette création, mais il ne la rend publique qu'en 1853. Le cardinal Pecci est un évêque intransigeant qui condamne les erreurs modernes, dans la ligne du *Syllabus* de Pie IX.

Pecci est élu pape en 1878 ; il prend le nom de Léon XIII. Le conclave l'avait élu en raison de son âge (68 ans) et de sa santé précaire. Il ne fallait pas recommencer le même scénario qu'avec Pie IX qui avait été pape de 1846 à 1878. Léon XIII sera pape durant vingt-cinq ans, jusqu'en 1903. Diplomate et intellectuel, il publie 86 encycliques. En 1879, *Aeterni Patris* relance les études sur la philosophie de Thomas d'Aquin ; *Humanus Genus* (1884) condamne fermement la franc-maçonnerie. Léon XIII assiste à la laïcisation de beaucoup de pays de tradition chrétienne, qui est accompagnée de persécutions du clergé et de théories révolutionnaires prônant la violence : assassinat du tsar de Russie (1881), de l'impératrice d'Autriche, Sissi (1898), du roi d'Italie (1900) et du président des Etats-Unis (1901).

Sur les pas des catholiques sociaux, il se saisit de la question ouvrière (*Rerum Novarum*, 1891). Il condamne le libéralisme, le socialisme, l'indifférentisme religieux, le laïcisme (*Immortale Dei*, 1885 ; *Libertas Praestantissimum*, 1888). Il poursuit la défense des libertés de l'Eglise face aux questions nouvelles de la modernité. Il encourage les études bibliques, patristiques, etc. (*Providentissimus Deus*, 1893).

En Belgique, le nonce Pecci a fait l'expérience d'un pays moderne qui a une constitution libérale. Celle-ci ne fait pas appel à une monarchie de droit divin, mais elle manifeste en quoi consiste une monarchie constitutionnelle, qui respecte les libertés modernes : liberté des cultes, de la presse, de l'enseignement, de conscience. Les grands partis, catholiques et libéraux, gouvernent une population dont la majorité est catholique, tout en ayant en son sein des libéraux influencés par les « Lumières » et la « franc-maçonnerie ».

Aussi, face à la situation de la République française, que certains catholiques appellent l'épouvantail de l'Europe, Léon XIII rappelle la doctrine traditionnelle de la soumission des sujets à tous les gouvernements, quelle que soit leur forme.

Léon XIII et la France

C'est ainsi qu'il espère que la France, *la fille aînée de l'Eglise*, comme il aimait le répéter, devienne un lieu où l'on peut expérimenter une forme de coexistence pacifique entre la sphère religieuse et la sphère politique.

► Notre évêque nous parle

Beaucoup d'évêques, nommés par Pie IX, sont réticents à cette idée.

Léon XIII cherche un évêque pour prononcer publiquement le ralliement des catholiques de France à la République. Finalement, l'archevêque d'Alger va accepter cette mission. Charles Martial Lavigerie (1825-1892) a été évêque de Nancy (1863) avant d'être nommé archevêque d'Alger (1867) par le gouvernement français. Créé cardinal en 1882, il devient archevêque de Carthage et primat d'Afrique (1884) tout en demeurant archevêque d'Alger. Lavigerie a toujours suggéré d'entrer dans les perspectives nouvelles de la démocratie en France. Cela suppose un ralliement des catholiques à la République. Or, parmi les catholiques, on trouve encore beaucoup de monarchistes, qui tentent de retrouver l'ancien régime, dans lequel l'Eglise catholique avait une place bien claire. Des diplomates suggèrent à Léon XIII de choisir un évêque en dehors de la France métropolitaine pour exprimer publiquement que les catholiques doivent entrer dans l'ère nouvelle de la République. Léon XIII demande à Lavigerie de faire ce geste, sans jamais faire allusion à la demande du pape. Lavigerie accueille, le 12 novembre 1890, une délégation d'officiers de la marine nationale à Alger en portant un toast dans lequel il invite les catholiques à se rallier à la République, pour œuvrer en faveur des intérêts communs de la patrie. Lavigerie est vilipendé par beaucoup de catholiques.

Comme des évêques s'opposent à l'archevêque d'Alger, le pape nomme un nouveau nonce à Paris, le cardinal Ferrata, fin connaisseur de la vie politique française et ami du cardinal-archevêque d'Alger. Domenico Ferrata (1847-1914) a été auditeur auprès de la nonciature à Paris en 1879. Nommé nonce apostolique à Bruxelles (1885-1891), il devient nonce apostolique à Paris (1891). Comme Pecci, le futur Léon XIII, Ferrata a vu en Belgique comment fonctionne une démocratie parlementaire, avec une monarchie constitutionnelle, qui n'est pas de droit divin. Le 20 février 1892, Léon XIII publie en français l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, dans laquelle il demande aux électeurs de combattre en faveur d'une France chrétienne dans le cadre de la République. *Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous*, écrit le pape aux évêques français quelques semaines plus tard. Les évêques ne sont pas persuadés pour autant par la vision de Léon XIII. N'empêche, d'élection en élection, la République s'installe de manière durable. Et les catholiques sont bien obligés de s'y rallier.

Léon XIII et le catholicisme social

En 1891, Léon XIII publie l'encyclique *Rerum novarum* qui s'inscrit dans les débats qui agitent le catholicisme social européen où s'affrontent trois écoles. L'Ecole d'Angers, derrière Mgr Charles-Emile Freppel (1827-1891),

plaide pour un catholicisme social conservateur sur le modèle du patronage ; l'École de Fribourg, en Suisse, derrière Mgr Gaspard Mermillod (1824-1892), défend l'intervention de l'Etat au service du modèle de corporation professionnelle ; l'École de Liège, derrière Mgr Victor-Joseph Doutreloux (1837-1901), ouverte à la démocratie chrétienne prône la mise en place de syndicats ouvriers séparés des organisations patronales. Léon XIII rappelle le caractère intangible de la propriété privée et refuse le socialisme. Il valide le bien-fondé de la doctrine des corps intermédiaires, qui voit dans les organisations issues de la société civile l'échelon indispensable au maintien de solidarités sociales et le lieu de la médiation entre les individus et l'Etat. Il laisse ouverte la question des syndicats séparés et celle du rôle organisateur de l'Etat à travers les corporations.

En agissant de cette manière, Léon XIII ancre le catholicisme social dans la sphère démocratique. Il valide la pertinence d'un engagement sans lui imposer des formes anciennes. Profitant de cette nouvelle manière de voir, les « abbés démocrates » entrent en politique sur la base d'une lecture « de gauche » de l'encyclique. Parmi ces abbés démocrates, nous avons le professeur Jules Lemire (1853-1928) et le journaliste Paul Naudet (1859-1929). A l'ancien modèle du curé de campagne, ils substituent celui du prêtre d'œuvres, « sorti de la sacristie » pour aller vers le peuple, engagé dans le débat public et dans la modernisation de la société. Ils sont relayés par des laïcs, comme George Fonsegrive (1852-1917), qui fonde *La Quinzaine* en 1894, et Emmanuel Desgrées du Loû (1867-1933), qui crée en 1899 avec l'abbé Félix Trochu (1868-1950) *L'Ouest-Eclair*, ancêtre de *Ouest-France*. L'abbé Lemire est élu député d'Hazebrouck en 1893 ; l'abbé Hippolyte Gayraud (1856-1911) est élu député du Finistère en 1897.

III. Influence de l'affaire Dreyfus sur l'Eglise catholique

En 1894, un tribunal militaire condamne le capitaine Alfred Dreyfus (1859-1935) pour espionnage au service de l'Allemagne.

Qui est Alfred Dreyfus ?

Né le 9 août 1859 en Alsace, de religion israélite, Alfred Dreyfus assiste à l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne en 1871. Sa famille opte pour la nationalité française et s'installe à Bâle en Suisse. Alfred part à Paris et est reçu à l'École Polytechnique (1878). Il suit la carrière militaire et est reçu à l'École de Guerre (1890). A partir de 1892, Edouard Drumont (1844-1917), journaliste catholique à *L'Univers*, connu pour ses idées antisémites, mène une campagne contre la présence d'officiers juifs dans l'armée française.

► Notre évêque nous parle

En septembre 1894, on découvre qu'il y a un traître de l'armée française à l'ambassade d'Allemagne.

Condamnation de Dreyfus

Dreyfus est soupçonné. Le 22 décembre 1894, il est condamné pour trahison. Aussi bien les médias que les députés ne s'inquiètent pas de cette condamnation. Dreyfus est dégradé publiquement le 5 janvier 1895 devant une foule haineuse qui crie : *A mort Judas ! Mort au juif !* Le 21 février 1895, il est déporté et détenu à l'Île du Diable en Guyane.

En mars 1896, le lieutenant-colonel Georges Picquart (1854-1914) découvre que le dossier Dreyfus est vide de preuves. Le vrai traître à l'ambassade d'Allemagne est Ferdinand Walsin Estherhazy (1847-1923). Le Conseil de Guerre acquitte Estarhazy en janvier 1898. Emile Zola publie son manifeste *J'accuse* le 13 janvier 1898, dans le journal *L'Aurore*. Il démontre que Dreyfus est innocent. Il demande à Félix Faure (1841-1899), président de la République (1895-1899), de réviser le procès. L'Etat engage immédiatement un procès en diffamation contre Emile Zola (1840-1902) qui est condamné au maximum de la peine, c'est-à-dire l'exil.

L'affaire Dreyfus

L'affaire Dreyfus commence aussi bien dans les grands courants politiques que dans l'opinion publique. Charles Péguy (1873-1914) fonde, en 1898, la librairie Bellais qui devient le quartier-général des dreyfusards du Quartier latin à Paris. A la Chambre, le cas Dreyfus est évoqué par les grands ténors des partis. Le Ministre de la Guerre montre des preuves de la condamnation de Dreyfus ; on constate que ce sont des faux, rédigés par le Colonel Hubert Henry (1846-1898), qui reconnaît les faits le 30 août 1898. La Cour de Cassation annule le premier jugement de Dreyfus.

Dreyfus passe en Conseil de guerre à Rennes le 7 août 1899. Le 9 septembre 1899, il est condamné à dix ans de prison. Le Conseil lui accorde le bénéfice de circonstances atténuantes. Les hommes politiques de gauche et des membres de sa famille conseillent de ne pas aller en cassation, mais plutôt de demander la grâce au Président de la République. Cette grâce est accordée par Emile Loubet (1838-1929) le 19 septembre 1899.

En avril 1903, Jean Jaurès (1859-1914) lit, à la Chambre, une lettre du Général Georges-Gabriel de Pellieux (1842-1900) datée du 31 août 1898. Aussitôt, on constate que le gouvernement ne connaissait pas cette lettre. Le Ministre de la Guerre mène une enquête. Dreyfus dépose une requête en

révision le 25 novembre 1903. La chambre criminelle de la Cour de Cassation examine les pièces du dossier jusqu'au 19 novembre 1904. L'enquête est terminée le 14 mai 1905. Il est décidé de statuer après les élections de mai 1906. Le 12 juillet 1906, la Cour de Cassation arrête que le jugement du Conseil de Guerre de 1899 est annulé. C'était une erreur. Dreyfus est réintégré dans l'armée avec le grade de Chef d'escadron.

Les catholiques face à l'affaire Dreyfus

Durant toute l'affaire Dreyfus (1898-1906), l'Eglise ne s'est guère impliquée. Les évêques demandent aux prêtres de se taire afin de ne pas nuire au concordat et de ne pas donner un motif pour relancer des mesures anticléricales. Informé par le nonce à Paris, Léon XIII a une seule intervention publique le 15 mars 1899, lors d'un entretien publié dans le *Figaro*. Il témoigne de sa sympathie pour le capitaine Dreyfus, mais il met en cause la responsabilité de la République au moment où la majorité des républicains se rallie à la cause de Dreyfus. Les prêtres de paroisse sont discrets. Néanmoins, 400 d'entre eux participent à la souscription lancée par *La Libre Parole* de Drumont en faveur de la veuve du capitaine Henry, qui s'était suicidé après avoir été condamné.

L'antisémitisme de catholiques

Le fond de la non-implication des évêques dans l'affaire Dreyfus réside dans le refus de rallier la République. Mais il y a encore autre chose. A l'intérieur du monde catholique subsiste un courant antisémite. Ainsi, le quotidien *La Croix*, fondé par les Assomptionnistes en 1883, se déclarait, en 1890, *le journal le plus antijuif de France*. Des Ligues, comme la Ligue de la Patrie Française, où s'engagent des notables catholiques, sont antisémites. Il en va de même pour l'Action Française, fondée en 1898, dont Charles Maurras (1868-1952) prend le contrôle en 1900. Des personnalités participent au « retour du religieux » de la fin du siècle et s'engagent dans le débat public. Parmi elles, Ferdinand Brunetière (1849-1906), rédacteur en chef de la *Revue des deux mondes*, et Maurice Barrès (1862-1923), membre du comité directeur de la Ligue de la Patrie Française.

Outre l'antisémitisme « religieux » qui voit chez les Juifs un peuple déicide, nous avons l'antisémitisme « traditionnel » qui assimile les Juifs à la finance. Celui-ci est renforcé par des scandales financiers depuis les années 1870. De plus, des mouvements ouvriers assimilent les Juifs au parti des patrons. Enfin, les tenants d'une anthropologie raciale jettent les bases d'un antisémitisme « scientifique ».

► Notre évêque nous parle

Dans le catholicisme français, l'affaire Dreyfus a popularisé la thèse du « complot judéo-maçonnique » qui, de la Révolution française à la politique anticléricale, travaillerait à la destruction de la France éternelle.

En même temps, on trouve aussi des dreyfusards catholiques. L'abbé Louis Pichot (1864-1919) et l'académicien Paul Viollet (1840-1914) fondent, en 1899, le Comité catholique pour la défense du droit, pour réclamer la révision du procès. Une figure qui se détache dans ce monde catholique est Anatole Leroy-Beaulieu (1842-1912), professeur à l'Ecole libre de sciences politiques (1880-1910), qui publie, en 1883, *Israël chez les nations*.

IV. Pourquoi une séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 ?

Au XIX^e siècle deux milieux sont opposés au concordat de 1801.

- Qui est opposé au concordat ?

Le premier milieu est le courant catholique qui dénonce les compromissions entre l'Eglise (Pie VII) et la bourgeoisie voltairienne. Les intransigeants, comme Veillot, veulent une monarchie sous influence chrétienne. Les démocrates-chrétiens rêvent d'un catholicisme populaire, démocratique et antibourgeois capable de fonder une République du peuple où l'Eglise, enfin libre, travaille à la justice sociale.

Le second milieu est le courant anticléricale, qui se renforce après 1870, sous la III^e République. Il recrute au sein des sociétés de la Libre Pensée et parmi les francs-maçons. Il est bien représenté au sein du Parti radical, fondé en 1901, et parmi les socialistes. Depuis 1882 existe une Ligue pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, animée par Jules Steeg (1836-1898), pasteur protestant élu député de Gironde en 1881. Devant l'antidreyfusisme catholique, la Ligue des droits de l'homme, fondée en 1898 par Ludovic Trarieux (1840-1904), se prononce, elle aussi, en faveur de la Séparation, en 1898. Outre leur hostilité au catholicisme, les anticléricaux mettent en avant deux arguments d'ordre financier : le budget des cultes coûte trop cher, alors que recule la pratique religieuse ; le maintien d'une ambassade près le Saint-Siège est trop coûteux, alors que le Saint-Siège n'est plus un Etat souverain.

► Notre évêque nous parle

- En même temps, **des arguments en faveur du concordat** restent pertinents.

Côté catholique, le système concordataire a permis la reconstruction de l'Église après 1789 : la reconstitution des paroisses et l'essor des congrégations religieuses. Léon XIII voit dans la France concordataire un allié possible capable de sortir le Saint-Siège de son isolement diplomatique.

Côté républicain, le concordat est un moyen de contrôler l'Église, tout en encourageant l'essor d'une morale laïque. Pour beaucoup, la religion est promise à l'extinction sans qu'il soit nécessaire de la contraindre plus que de raison. Les lois scolaires de 1881-1886 ont montré qu'une politique d'émancipation des individus peut se déployer dans un cadre concordataire. Le concordat est compatible avec l'anticléricalisme. Emile Combes (1835-1921), président du Conseil depuis 1901, est un défenseur obstiné du concordat.

- **Ce sont des circonstances non programmées qui ont accéléré les événements.**

La loi de 1901 sur les associations

Mise en procès en 1900, la congrégation des Assomptionnistes est dissoute. Le quotidien *La Croix* survit, racheté par l'industriel lillois Paul Féron-Vrau (1864-1955). La loi de 1901 sur les associations, particulièrement libérale dans son esprit, instaure pour les associations d'origine religieuse, donc pour les congrégations, un régime d'exception en les contraignant à demander l'autorisation des deux Chambres. Le président du Conseil, Combes, applique la loi de 1901 avec une extrême rigueur, de telle sorte que des congrégations sont forcées à quitter la France ; il s'agit d'un nouvel exil après la déchristianisation forcée de 1792. Georges Trouillot (1851-1916), rapporteur de la loi de 1901, y voit le premier acte de la Séparation.

Une dégradation brutale survient dans les relations entre la France et le Saint-Siège

Dès la fin des années 1890, le système des nominations d'évêques ne fonctionne plus harmonieusement. La procédure, prévue par le concordat, n'est plus acceptée. Des sièges épiscopaux restent vacants. En 1905, quinze diocèses attendent la nomination d'un évêque.

► Notre évêque nous parle

Léon XIII meurt en 1903. Le conclave élit Giuseppe Melchiorre Sarto, né en 1836, cardinal-patriarche de Venise depuis 1893. Il prend le nom de Pie X. C'est un homme beaucoup plus intransigeant que son prédécesseur. Une commission parlementaire est chargée de préparer une loi. La visite du président Loubet au roi d'Italie Victor-Emmanuel, au printemps 1904, provoque la protestation du cardinal Rafael Merry del Val y Zulueta Wilcox (1865-1930), secrétaire d'Etat de Pie X. La lettre de protestation est publiée dans *L'Humanité* le 17 mai 1904. Elle suscite de vives polémiques à gauche.

Mgr Albert Le Nordez (1844-1922), évêque de Dijon, et Mgr Pierre Geay (1845-1919), évêque de Laval, sont convoqués à Rome pour des raisons disciplinaires. Les deux évêques font appel de cette convocation auprès du président du Conseil et Ministre des Cultes. Emile Combes s'oppose à cette convocation au nom de la stricte application des articles organiques de 1802, ajoutés par Napoléon Bonaparte au concordat de 1801, articles que Pie VII n'avait pas avalisés.

En juillet 1904, devant la résistance des écoles congréganistes, une loi impose leur fermeture définitive dans un délai de dix ans, Frères des écoles chrétiennes compris.

Ces événements conduisent à la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège le 30 juillet 1904.

V. Une loi de Séparation

C'est l'occasion d'accélérer la préparation d'une loi commencée par une commission parlementaire au printemps 1903. Elle est présidée par Fernand Buisson (1841-1932), député radical de la Seine depuis 1902. Buisson est un des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme (1898) et il est président de la Ligue de l'enseignement. Il est une figure du protestantisme libéral, hostile au cléricalisme et respectueux des religions. Le rédacteur de la loi est Aristide Briand (1862-1932), député socialiste de Saint-Etienne depuis 1902. A la Chambre, Briand reçoit le soutien de Jean Jaurès.

Les premières réactions au projet de loi sont houleuses, en raison du caractère anticlérical proposé fin 1904 par Emile Combes lui-même. La Chambre consacre 50 séances à cette loi. Maurice Rouvier (1842-1919) succède à Combes, en janvier 1905, à la présidence du Conseil. La loi est votée le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233. Le Sénat vote la loi le 6 décembre 1905, après 20 séances, par 181 voix contre 102. Signée le 9 décembre 1905, elle est promulguée le 11 décembre 1905.

Le concordat de 1801 est rendu caduc

Aussi, lit-on dans la nouvelle loi :

Article 1 : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

Article 2 : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

Le gouvernement français n'intervient plus dans la nomination des évêques.

- Les inventaires

La Séparation impose une dévolution des biens mobiliers et immobiliers de l'Eglise, bâtiments, églises, presbytères, et aussi les objets du culte, dont certains sont sacrés comme les tabernacles. La loi prévoit que c'est l'Etat qui procède aux inventaires. Le 29 décembre 1905, un décret administratif mentionne la nécessité d'ouvrir les tabernacles. Cela entraîne des manifestations de fidèles pour empêcher l'accès à leur église. Parmi eux, nous avons le Sillon de Marc Sangnier (1873-1950), démocrate-chrétien fortement engagé au service du pape, et l'Action française de Charles Maurras.

Les catholiques de France réagissent en ordre dispersé face à la loi de séparation et aux inventaires. Ferdinand Brunetière signe, avec 23 notables catholiques, parmi lesquels plusieurs académiciens, une lettre publiée dans *Le Figaro* (26 mars 1906), qui propose de faire un « essai loyal » de la loi. Albert de Mun dénonce ce qu'il appelle l'apostasie de la France ! Pie X condamne la loi par l'encyclique *Vehementer nos* (11 février 1906). Le 25 février 1906, il nomme quatorze nouveaux évêques, sans passer par le gouvernement français. Le 10 août 1906, il refuse la dévolution des bâtiments d'Eglise, prévue par la loi, par l'encyclique *Gravissimo*.

Devant ces réactions, les républicains jettent du lest. Les églises sont confiées provisoirement aux curés qui les occupent sans titre juridique.

► Notre évêque nous parle

- Sans concordat, l'Église veille à trouver une solution pour subsister au plan financier

Puisqu'il n'y a plus de concordat, les évêques peuvent se réunir. C'est ce qu'ils font à trois reprises, en 1906-1907, en assemblée plénière.

Ils instituent le denier du culte pour apporter une solution au problème financier en mobilisant les fidèles. En contrepartie, il y aura moins d'argent pour les « missions outre-mer ».

L'élection législative de mai 1906 confirme la majorité radicale qui a mené le vote de la loi de 1905. Cela signifie que, dans un électorat majoritairement catholique, nous avons une opposition entre une institution qui se structure sous le registre de la « défense catholique » et de l'hostilité aux normes de la modernité politique, et une masse de fidèles qui s'accommode de la modernité politique.

Denis PELLETIER, *Les catholiques en France de 1789 à nos jours*, 2019, Editions Albin Michel, pages 109-146.

+ Guy,
Evêque de Tournai